

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 08**  
**Séance du vendredi 28 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Monsieur Antony BALDOVINI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	03

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORESİ RAMAZOTTI Jeanne, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** BONY Sarah (Pouvoir à Patrick CHEYNET), LUCIANI Jean-Emmanuel (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne PISTORESİ RAMAZOTTI), (Pouvoir à Laurence TADDEI)

**Membres absents :** BONIFACI Jean-François, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence

**Date de la convocation :** 20 février 2025

**Date d'exécution :** 04 mars 2025

**Date d'affichage :** 06 mars 2025

**OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le président expose au conseil que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité

Il précise que l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ; dans ce cadre, la commune doit délibérer dans un premier temps pour identifier les zones d'accélération.

Le président propose de retenir les zones identifiées ci-après :

N° de parcelle	Superficie	Adresse
D. 137	210 160 m <sup>2</sup>	Mucchio Bianco
D. 167	172 960 m <sup>2</sup>	Matone
D. 373	341 680 m <sup>2</sup>	Mucchio Bianco
D. 423	100 000 m <sup>2</sup>	Posta Orinzinca
D. 461	424 328 m <sup>2</sup>	Posta Orinzinca
D. 462	98 355 m <sup>2</sup>	Posta Orinzinca
D. 464	30 214 m <sup>2</sup>	Posta Orinzinca
D. 529	20 012 m <sup>2</sup>	Matone
D. 530	100 043 m <sup>2</sup>	Matone
D. 531	20 363 m <sup>2</sup>	Matone

Il rappelle que L'identification des zones ci-dessus a fait l'objet conformément à la loi d'une consultation du public qui a été effectuée le 09 janvier 2025 par la parution d'un avis d'information dans le journal CORSE MATIN et par l'ouverture d'un registre d'observations ; ce registre a été clôturé le 17 février 2025 sans qu'aucune observation n'ait été formulée.

Il propose don au conseil municipal

- De définir les zones ci-dessus comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune,
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune en cours de révision.

\* \* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

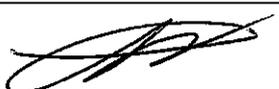
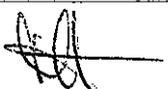
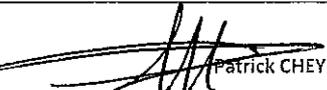
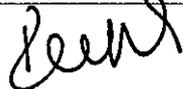
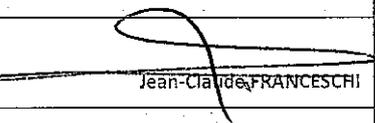
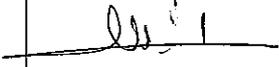
- D'approuver la proposition du président
- De définir les zones ci-dessous comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune,

N° Parcelle	Superficie	Adresse
D.137	210 160 m <sup>2</sup>	Mucchio Bianco
D.167	172 960 m <sup>2</sup>	Matone
D.372	341 680 m <sup>2</sup>	Mucchio Bianco
D.423	100 00 m <sup>2</sup>	Posta Orezinca
D.461	424 328 m <sup>2</sup>	Posta Orezinca
D. 462	98 355 m <sup>2</sup>	Posta Orezinca
D.464	30 214 m <sup>2</sup>	Posta Orezinca
D.529	20 012 m <sup>2</sup>	Matone
D.530	100 043 m <sup>2</sup>	Matone
D.531	20 363 m <sup>2</sup>	Matone

- De valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune en cours de révision.



Délibération n° 2025 – 08 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 1ère adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 2ème adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 3ème adjoint Pouvoir à					
GIULY MARTIN 4ème adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5ème adjointe Pouvoir à Laurence TADDEI					Laurence TADDEI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 Jean-Claude FRANCESCHI
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,  
Jean-Claude FRANCESCHI

